



Le troc revient à la mode

EPINAL - LA PLAINE

VENDREDI 5 JUIN 2015 | N° 2305 | 1,00 € | [www.vosgesmatin.fr](http://www.vosgesmatin.fr)

## Un nouveau label pour valoriser le savoir-faire local



Un nouveau label va désormais valoriser et protéger les produits manufacturés propres à chaque terroir : une Indication géographique (IG). Une mesure promue dans la récente loi de consommation à laquelle le linge des Vosges est éligible, comme la lutherie de Mirecourt ou les sièges de belle facture des entreprises de Liffol-le-Grand.

## Patrimoine

# Le « made in local » valorisé

Les produits manufacturés vont bénéficier d'une Indication géographique (IG), tout comme les aliments.

## NANCY

**L**e cristal de Lorraine, les émaux de Longwy, la faience de Lunéville, la faience de Niderviller, le linge des Vosges, latoile de Gérardmer, la lutherie de Mirecourt, les fauteuils de Liffol-le-Grand...

Tous ces produits d'exception, qui sont l'apanage d'une industrie et d'un art purement régional, sont susceptibles de bénéficier de la nouvelle appellation « Indication géographique » (IG) instituée par la dernière loi de consommation.

C'est la valorisation et la protection d'un certain « made in local » français.

L'Indication géographique est définie par l'un des articles de la loi de consommation du 17 mars 2014. Elle permet de désigner, et donc de protéger, un produit qui possède une

qualité déterminée, une réputation ou d'autres « caractéristiques liées de manière essentielle à cette origine géographique », selon les termes mêmes employés par le ministère de l'Economie et des Finances. L'IG a été conçue par Bercy pour mettre en valeur le savoir-faire, les traditions et les techniques de fabrication des terroirs.

## Qualité et authenticité

C'est l'Institut national de la protection industrielle (Inpi) qui est chargé de l'examen des demandes d'IG. Ce même organisme pourra, le cas échéant, faire opposition à tout dépôt de marque qui pourrait nuire à un produit français estampillé IG.

L'objectif est clair : empêcher la production de linge des Vosges en Thaïlande, de crise-

tal de Lorraine en Roumanie ou de faience de Lunéville au Burundi ou ailleurs. Jusqu'à présent, seuls les produits agricoles pouvaient bénéficier de la protection des indications géographiques par le biais du label IGP pour « Indications géographiques protégées ». Tellez les bergamotes de Nancy (Ile-et-Vosges). Désormais, les produits manufacturés et les ressources naturelles deviennent éligibles à une protection identique. Voilà qui va permettre à de nombreuses entreprises de valoriser leurs produits et leurs savoir-faire en se défendant efficacement contre les contrefaçons.

De plus, l'IG ne pourra qu'ajouter à la renommée des produits comme c'est déjà le cas avec un autre label très connu : l'Appellation d'origine protégée (AOP). En Lorraine, les producteurs qui bénéfici-

ent de l'AOP s'en félicitent.

La renommée des Côtes de

Toul, des alcools de mirabelle

de Lorraine, des miels de

sapin des Vosges, des Bries de

Mesnil meuniens ou du munster

au curcuma vosgien AOP n'est plus à faire. Le macaron

apposé sur les bouteilles, les

pots de miel ou boîtes de

fromage fait tilt dans l'esprit du

consommateur qui y associe

une promesse de qualité et

d'authenticité.

Ludovic BASSAND

Le linge vosgien

est éligible au nouveau dispositif de protection IG (Indication géographique).

(Photo d'archives : Pierre MATHIS)



## La bergamote de Nancy protégée depuis 1996

La bergamote de Nancy bénéficie d'une IGP depuis très longtemps. « Depuis 1996 », confirme Stéphane Batt dont la famille, et surtout son père Alain Batt (Confiserie Stanislas), fait partie des quatre confiseurs lorrains (avec la maison Lalonde, les Soeurs macarons et la confiserie des Hautes-Vosges) qui se sont battus pour obtenir cette identification de la communauté européenne. Les confiseurs voulaient évidemment proté-

ger la fabrication de ce patrimoine lorrain et éviter les déboires que connaissent, par exemple, les bonbons des Vosges. Il faut en effet rappeler que, contrairement à ce que l'on pourrait croire, les bonbons « La Vosgienne » n'ont rien de vosgien. Ils sont fabriqués en Espagne.

« En 1993, nous avions déjà obtenu le label régional lorrain, conforté trois ans plus tard par cette IGP », précise Stéphane Batt. Avec cette indication géographique protégée, la fabrication de la bergamote, réalisée à partir d'une huile essentielle provenant directement de Calabre, les confiseurs se sont prémunis contre des reproductions qui pourraient dénaturer le célèbre bonbon de Nancy dont l'existence remonte au moins à l'époque de Stanislas Leszczynski, très friand de cette pastille faite avec de l'essence de bergamotes « pour donner le goût ». Commercialement, Stéphane Batt reconnaît que, malgré les nombreux salons auxquels ils participent, la production n'est pas suffisante pour séduire un marché international.

Alexandre POPLAVSKY

Le bonbon existe au moins depuis l'époque de Stanislas.

## « Avant tout, porter des coups aux contrefacteurs »



## LUNÉVILLE

Questions à Jean-Claude Kerfoot, le président des manufactures de Lunéville Saint-Clément KG (notre photo).

Comment accueillez-vous l'entrée des faïences de Lunéville-Saint-Clément dans la liste des produits éligibles au dispositif des indications géographiques ?

« J'avais rencontré en son temps, comme PDG du groupe d'armes et mosaiques de Briare, avec d'autres dirigeants d'entreprises concernées par ce problème, Philippe Lefebvre, alors secrétaire d'Etat des Petites et moyennes entreprises. L'idée est ancienne et revient régulièrement comme un serpent de mer mais ce que j'estime le plus important aujourd'hui est que la législation existe et soit appliquée. Des lois existent pour nous protéger contre les contrefaçons, mais sans qu'elles aboutissent. »

Le faïencier de Lunéville Saint-Clément a-t-il déjà été confronté à ce phénomène ?

« Je n'ai pas eu de remontées concernant la manufacture. Nous sommes forcément moins copiés que Gien, par exemple, mais les émaux et mosaïques de Briare l'ont été. En la matière, ce qu'il faut d'abord, ce sont des enquêtes pénibles et des juges qui ont envie de porter des coups aux contrefacteurs. »

L'indication géographique pourra-t-elle avoir une influence positive sur votre activité à Saint-Clément ?

« Je reconnais que l'initiative est bonne mais la question est aussi de savoir quels moyens seront donnés pour promouvoir cette appellation. C'est bien de faire un

beau produit mais si on ne communique pas, c'est déjà moins bien. A Saint-Clément, nous sommes en cours de revalidation du label d'Etat EPV (Entreprise du patrimoine vivant), label attribué pour une période de cinq ans. »

Vous faites en tout cas coup double, puisque les émaux et mosaïques que vous fabriquez dans le Loiret, figurent également sur la liste des produits pouvant prétendre à l'IG ?

« Tant mieux, en effet, mais je le répète : si on ne met pas les moyens pour rendre les outils efficaces, ce n'est pas la peine d'en créer des nouveaux. Pour autant, j'espère que ces bonnes intentions produisent de bons effets ; le marché des arts de la table n'est pas simple et nous avons besoin qu'il soit redynamisé. »

Propos recueillis par Catherine AMBROSI

## Comté et Morteau n'ont plus le monopole des appellations !

Les consommateurs y sont habitués depuis longtemps grâce aux produits du terroir qu'ils retrouvent dans leurs assiettes.

Depuis des années, quantité de productions agricoles et viticoles bénéficient des fameuses Indications géographiques

protégées (IGP), garanties de qualité et de respect de savoir-faire séculaires.

Avant la nouvelle loi consommation, cette protection était désormais étendue aux produits manufacturés avec l'Indication géographique (IG) afin, est-il expliqué dans les décrets d'application, « de préserver les patrimoines arti-

sanaux et industriels locaux et redynamiser les territoires en incitant à la rélocalisation. »

Défendre la richesse des terroirs

De fait, la liste substantielle qui vient d'être publiée par le ministère de l'Economie fleure bon cette France dessinée (et

identifiée) par la typicité de ses activités : les parfums de Grasse, la verrerie de Biot, le savon de Marseille, les pantoufles charentaises, la porcelaine de Berry, les tapis d'Aubusson, le cristal de Lorraine, le textile des Vosges ou encore la pierre de Bourgogne.

Dans ce vaste inventaire, la région Franche-Comté (les deux dernières) est loin d'être oubliée ; notamment le département du Jura qui s'illustre par la densité de ces savoir-faire encore préservés.

Mais certaines productions n'ont plus aujourd'hui valeur que de symbole d'un passé tout empreint de la nostalgie des années glorieuses.

C'est notamment le cas, en Franche-Comté, avec les boîtier de montre de Damprichard (seule l'entreprise Berthet de Charmavilliers est encore en activité) ou encore la taille de la pierre précieuse du Jura.

Mais d'autres secteurs ont encore une vraie réalité économique et c'est bien toute cette richesse-là que la loi entend défendre.

Pour ce qui concerne la Franche-Comté, on pense bien évidemment à l'industrie du jouet, aux lunettes de Morez, aux pipes de Saint-Claude ou encore à la dentelle de Luxeuil...

Une enquête publique de deux mois

Comme pour les produits agricoles, l'Indication géographique a pour ambition d'être un atout pour ceux qui en ont fait la demande et qui l'ont obtenue. La procédure n'est d'ailleurs pas très éloignée.

Dans un cas, c'est l'Inao (Institut national de l'origine et de la qualité) qui instruit les dossier. Dans l'autre, l'Inpi (Institut national de la propriété industrielle).

Sur la base d'un cahier des charges très précis, les demandes des artisans, des commerçants ou des sociétés doivent obligatoirement transiter par un organisme de défense et de gestion.

Une enquête publique de deux mois sera obligatoire et la demande sera systématiquement transmise aux collectivités territoriales qui pourront formuler des oppositions si elles le jugent utile.

Quant à savoir si la nouvelle loi sera suffisante pour préserver des emplois et « sauver » le « made in France », l'avenir le dira. Mais peut-être contribuera-t-elle à relancer des activités aujourd'hui disparues.

Bernard PAYOT

## La pince de Montécheroux en lice

selon la technique luxoviennne. Le succès fut immédiat. Au début du siècle dernier, 140 entreprises à Luxeuil employaient des ouvrières à l'usine ou à domicile. Il n'en subsistera que 35 en 1947. Le déclin est amorcé. Les dentellières sont en voie de disparition, faute de débouchés.

Pour que ce savoir-faire ne tombe pas aux oubliettes, des passionnées ont créé un conservatoire en 1978 dont l'objet, au-delà de la préservation du patrimoine, est de transmettre la technique de cette dentelle mixte et de faire évoluer les créations vers une certaine modernité. En 1994, le conservatoire obtient l'appellation « dentelle de Luxeuil » avec un certificat d'authenticité. La centaine d'adhérentes ont remis avec ardeur l'ouverture sur le métier. Elles préparent le festival international de la dentelle qui se déroulera les 6 et 7 juin à l'espace Fréchet à Luxeuil à 10 h à 19 h.

La dentelle de Luxeuil a connu un véritable essor au cours du Second Empire grâce à un coup de pouce du destin. L'épouse de Napoléon III, venus prendre les eaux dans la cité thermale, reçut en cadeau une dentelle réalisée



Les jouets en bois du Jura pourront bénéficier de l'Indication géographique (IG).

(Photo d'archives)

## Le boîtier de montre de Damprichard bientôt reconnu ?

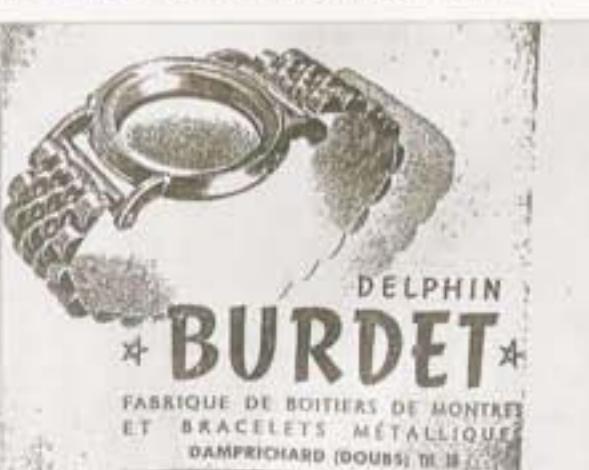
Pourquoi les boîtes de montres, peut-être fabriquées

dans l'atelier de Damprichard, ont-elles été d'abord fabriquées à Damprichard ? Probablement grâce à l'arrivée de l'électricité venue de « La Goule », dans la vallée voisine du Doubs dès 1896 ; le val de Morteau, lui, ne sera desservi qu'en 1906 !

Cette énergie était nécessaire pour travailler des matériaux durs comme le laiton ou l'acier. Car le boîtier, c'est le verre, mais aussi le fond qui contient la mécanique. On retrouve donc des entreprises comme Bougeois, Burdet ou Racine à Damprichard ; d'autres comme Nappay Frères (17 ouvriers à Charmavilliers) sont employées à cette production spécifique.

Des ouvriers de ces fabriques en montent d'autres.

Damprichard est donc devenue donc « la capitale mondiale du boîtier » tandis que Charquemont est « la capitale mondiale de la montre ». A Damprichard, cinq entreprises emploient de 10 à 80 ouvriers. Et, pour la première fois, quelques Suisses. La production est importante car elle dessert le plateau mais aussi Besançon.



Une palette riche de cinquante points, c'est la marque de fabrique de la dentelle de Luxeuil.

La fameuse pince maillée fabriquée à Montécheroux, dans le pays de Montbéliard, est éligible à l'IGP.

En effet, elle figure, pour le Doubs, aux côtés du boîtier de montre de Damprichard sur la liste recensant les produits manufacturés qui pourraient demain bénéficier du label.

« Je ne suis pas au courant, vous me l'apprenez. Mais cela serait une juste reconnaissance pour ce produit célèbre dans le monde entier et pour les artistes artisans qui l'ont fabriqué, dont une poignée continue encore de la fabriquer à Montécheroux », déclare Michel Bonnet, le président du Musée de la pince, qui regroupe, dans la commune de Montécheroux, des collections riches de milliers d'exemplaires.